



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Baux d'habitation

Question écrite n° 17941

Texte de la question

M. Pierre Lequiller attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation grave issue de litiges entre personnes privées et représentations diplomatiques étrangères en France. Certains particuliers tentent depuis plus de deux ans et demi de recouvrer le paiement de loyers d'appartements loués à l'ambassade d'un pays d'Afrique noire qui y loge du personnel. Non seulement les appartements sont occupés et donc indisponibles pour leurs propriétaires, mais, de plus, le montant d'impayés s'élève aujourd'hui à près de 250 000 francs. Malgré les différentes interventions des services au ministère des affaires étrangères, la situation reste au point mort. Le préjudice subi par les personnes privées propriétaires est donc particulièrement grave. Il lui demande donc de tout mettre en œuvre afin d'obtenir au plus vite la libération des lieux ainsi que le règlement des dettes de loyers afin que soit respecté l'état de droit.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les litiges entre propriétaires privés et représentations diplomatiques en France, et notamment le problème du paiement des loyers d'appartements loués à des diplomates, il convient de rappeler que les immunités prévues par les articles 29, 30 et 31 de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques, empêchent la prise de mesures d'exécution à l'encontre des locataires défaillants bénéficiant du statut diplomatique. Les services du ministère des affaires étrangères interviennent cependant avec insistance auprès des missions en cause pour que leurs agents s'acquittent de leurs dettes dans les meilleurs délais. L'article 9 de la même Convention de Vienne prévoit par ailleurs que l'État accréditaire peut, à tout moment et sans avoir à motiver sa décision, informer l'État accréditant que le chef ou tout autre membre du personnel diplomatique de la mission est persona non grata en France. Lorsque les démarches diplomatiques ne permettent pas d'aboutir à une solution satisfaisante, le débiteur qui refuse de s'acquitter de ses obligations peut donc être invité à quitter, dans de brefs délais, le logement qu'il occupe et le territoire national. C'est ainsi qu'au cours des derniers mois, plusieurs diplomates étrangers ont été invités, pour cause de dettes impayées, à regagner leur pays d'origine. La question posée ne désignant pas expressément la mission diplomatique en cause, le ministère des affaires étrangères ne peut cependant indiquer à l'honorable parlementaire le détail des dispositions prises pour permettre aux prioritaires concernés de toucher leur dû.

Données clés

Auteur : [M. Lequiller Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17941

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4419

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5262